



ADDITIF N°1 du 17 SEPT 2024

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION N°000202/DC/CCAA/CIPM/2024 DU 13 AOUT 2024 POUR L'ACQUISITION ET LA POSE DES STORES A LAMES VERTICALES A L'ECOLE DE FORMATION DE LA CCAA

AU LIEU DE	LIRE PLUTOT
<p>10. Remise des Cotations Chaque cotation est rédigée en français ou en anglais.</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour la soumission hors ligne, la cotation en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles devra parvenir à la CCAA - Direction Technique, Sous-direction des Marchés Publics sise à la Base aérienne 101 – Mvan, au plus tard le 17 septembre 2024 à 14 heures et devra porter la mention : <p>« Avis de Demande de Cotation N°000202/DC/CCAA/CIPM/2024 DU 13 Aout 2024 POUR L'ACQUISITION ET LA POSE DES STORES A LAMES VERTICALES A L'ECOLE DE FORMATION DE LA CCAA »</p> <p>Pour la soumission en ligne, la cotation devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 17 septembre 2024 à 14 heures. Une copie de sauvegarde de la cotation enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.</p>	<p>10. Remise des Cotations Chaque cotation est rédigée en français ou en anglais.</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour la soumission hors ligne, la cotation en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la CCAA - Direction Technique, Sous-direction des Marchés Publics sise à la Base aérienne 101 – Mvan, au plus tard le 23 septembre 2024 à 14 heures et devra porter la mention : <p>« Avis de Demande de Cotation N°000202/DC/CCAA/CIPM/2024 DU 13 Aout 2024 POUR L'ACQUISITION ET LA POSE DES STORES A LAMES VERTICALES A L'ECOLE DE FORMATION DE LA CCAA »</p> <p>Pour la soumission en ligne, la cotation devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 23 septembre 2024 à 14 heures. Une copie de sauvegarde de la cotation enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.</p>

Pièce N°IV Cadre du bordereau des prix unitaires pour Fournitures

N°	Désignations	Unités	Qtés	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en Lettre
1	Bandes de stores	Pièces	1086		
2	Galets de store	Pièces	1086		
3	Rails de stores	m ²	1125		
4	Plaquettes	pièces	1086		
5	Barrettes	m	350		
6	Chainettes	pièces	110		
7	Equerres support	pièces	1086		
8	Travaux de pose des lames verticales	FF	1		

Pièce N°IV Cadre du bordereau des prix unitaires pour Fournitures

N° Prix	Désignations	Unités	Qtés	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en Lettre
I. Fournitures					
i.	Bandes de stores	Pièces	1086		
ii.	Galets de store	Pièces	1086		
iii.	Rails de stores	m ²	1125		
iv.	Plaquettes	pièces	1086		
v.	Barrettes	m	350		
vi.	Chainettes	pièces	110		
vii.	Equerres support	pièces	1086		
Tous les accessoires					
viii. Jeu de finition ; Bloc commande chainette ; Support de triangle rail simple (mur ou plafond) ; Bande pour stores à lame verticale ; Bande verticale couleurs grise ; Bande verticale couleurs bleu ;					
II. Services connexes					
i	Installations chantier	FF	1		
ii	Formations des utilisateurs	FF	1		
III. Travaux					
i	Pose des lames verticales	FF	1		

Article 3- Attributions et nantissement

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le**

Article 3- Attributions et nantissement

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le**

<p>Maitre d'Ouvrage ;</p> <p>- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : Contrôleur Financier Spécialisé auprès de la CCAA ;</p>	<p>Maitre d'Ouvrage ;</p> <p>- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maitre d'Ouvrage ;</p>
--	--

Yaoundé, le **17 SEPT 2024**

Le Directeur Général &

- Copie :
- ✓ ARMP ;
 - ✓ Président CIPM/CCAA ;
 - ✓ DT ;
 - ✓ Affichage



Par le Directeur Général et Par Ordre,
Le Directeur Général Adjoint
Stéphane Namadou